

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°19 du 7 mai 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 23466/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
relative au recrutement de radio de bord calibration au titre de l'année 2010 - plans 2011 et 2012.

Du 15 décembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau des sélections et concours.*

CIRCULAIRE N° 23466/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recrutement de radio de bord calibration au titre de l'année 2010 - plans 2011 et 2012.

Du 15 décembre 2009

NOR D E F L 0 9 5 3 7 1 3 C

Références :

Arrêté du 29 juillet 2009 (JO n° 206 du 6 septembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 2900/DEF/DPMAA/SDR/BEC/SSO du 7 septembre 2006 (BOEM 332.2.1).

Instruction n° 201187/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 2 octobre 2006 (Texte inséré au BOC/PP 5, 2007. ; BOEM 300.7, 309.1.1, 810.4.8) modifiée.

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Référence de publication : BOC N°19 du 7 mai 2010, texte 13.

1. GÉNÉRALITÉS.

Afin de satisfaire le besoin en effectifs du personnel navigant de l'armée de l'air en 2011 et 2012, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) de Rochefort procédera en 2010 au recrutement de deux spécialistes radio de bord calibration, indice 1351X, par voie de concours parmi les sous-officiers du personnel non navigant.

Les deux candidats admis en liste principale à ce concours intégreront en fonction de leur classement, pour l'un, le plan de formation 2010 et pour l'autre, le plan de formation 2011.

Les épreuves du concours organisées conformément aux dispositions de l'instruction de quatrième référence se dérouleront le mardi 4 mai 2010.

2. CONDITIONS À REMPLIR.

Les candidats doivent remplir les conditions énumérées ci-dessous.

2.1. Conditions générales.

- appartenir à l'une des spécialités suivantes :

- 2211XX « système électronique de bord » ;

- 2212XX « radar de bord » ;

- 2213XX « radio de bord » ;

- 2215XX « avionique » ;
 - 2217XX « avionique » ;
 - 2222XX « radar sol » ;
 - 2223XX « radio sol » ;
 - 8005XX « système de détection » ;
- au 1^{er} janvier 2010 :
- détenir au moins le grade de sergent ;
 - être âgé de moins de 29 ans ;
 - avoir accompli cinq années de service ;
 - avoir obtenu une note annuelle égale ou supérieure à 138 points ;
 - ne faire l'objet d'aucune restriction ;
- avant le 2 février 2010 :
- satisfaire aux normes médicales d'aptitude requise pour l'admission dans le personnel navigant, spécialité « radio de bord calibration » ;
 - ne pas avoir été éliminé aux épreuves militaires pratiques de la sélection n° 2 (S2) (3000 m, tir, natation). Les candidats brevetés élémentaires non titulaires de la S2 devront effectuer ces épreuves avant le 2 février 2010. Les résultats seront transmis à la DRH-AA/ESOM/BSC au plus tard le 9 février 2010 par télécopie ou par courriel. Les éventuels candidats éliminés seront également signalés par télécopie ou courriel à la DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort.

Les candidats à la S2 en 2010 conservent le bénéfice des résultats obtenus aux tests militaires pratiques passés dans le cadre du recrutement des radios de bord calibration au titre de l'année 2010.

2.2. Conditions particulières.

Être habilité secret défense (voir point 3.1.).

Les candidats devront en outre, en cas de réussite :

- être reconnus aptes à l'exercice de la spécialité par un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) ;
- être liés au service conformément aux termes de l'arrêté de première référence.

Aucune dérogation aux conditions à remplir ne sera accordée.

3. DÉPÔT ET EXPLOITATION DES CANDIDATURES.

3.1. Dossier de candidature.

Les sous-officiers volontaires qui réunissent l'ensemble des conditions énumérées au point 2. doivent déposer une fiche de candidature (annexe III.), accompagnée d'une attestation d'admission aux informations classifiées « secret défense », auprès du bureau formation (BF) jusqu'au lundi 1^{er} février 2010 inclus. Si nécessaire, la procédure d'admission aux informations classifiées « secret défense » doit immédiatement être mise en œuvre et les conclusions de celle-ci seront communiquées à la DRH-AA/ESOM/BSC de Rochefort avant le lundi 1^{er} mars 2010, terme de rigueur.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

3.2. Transmission des dossiers de candidature.

Après avis du commandant de la formation administrative, les bases aériennes transmettent les dossiers complets (avec copie du bordereau d'envoi sans pièce jointe au grand commandement gestionnaire) des candidats à la DRH-AA/ESOM/BSC jusqu'au vendredi 19 février 2010 terme de rigueur.

3.3. Autorisation à concourir.

La DRH-AA/ESOM/BSC établit la liste des militaires autorisés à concourir. Cette liste, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué est diffusée sur le site intradef. Par défaut, les militaires ayant déposé un dossier et ne figurant pas sur cette liste ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves.

3.4. Désistement.

Tout désistement est définitif. Le candidat établira une attestation manuscrite précisant qu'il retire sa candidature pour l'année considérée. L'original de cette attestation est transmis à la DRH-AA/ESOM/BSC. Une copie de cette attestation :

- est remise au candidat ;
- est archivée dans les pièces de l'intéressé.

4. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.

Les modalités particulières d'organisation de ce concours sont définies en annexe II. de la présente circulaire.

5. DIFFUSION DES RÉSULTATS.

Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air ou son délégué arrête la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC).

La DRH-AA/ESOM/BSC diffuse ensuite ces résultats (listes consultables sur le site intradef). Les candidats admis en LP obtiennent par équivalence le bénéfice de la sélection n° 2 de leur spécialité d'origine s'ils n'en sont pas déjà titulaires dans les conditions précisées par l'instruction de deuxième référence.

6. VISITE MÉDICALE D'APTITUDE AU PERSONNEL NAVIGANT.

Dès la diffusion des résultats, les candidats admis en LP ou inscrits en LC doivent satisfaire aux normes médicales d'aptitude requises pour l'emploi de radio de bord calibration. Par conséquent, ils sont convoqués auprès d'un CEMPN par les soins des bases aériennes, afin d'effectuer la visite médicale d'aptitude à la spécialité dans les conditions définies à l'article 13. de l'instruction citée en deuxième référence.

Les comptes rendus d'expertise et de surexpertise médicale, le cas échéant, seront transmis par les bases aériennes à l'ESOM/BSC à Rochefort au plus tard pour le vendredi 30 juillet 2010.

Nota. L'attention des candidats est tout particulièrement attirée sur le respect de cette échéance. Toute demande de surexpertise formulée en dehors des délais sera systématiquement rejetée par la DRH-AA/ESOM/BSC.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

Les candidats stationnés hors métropole, déclarés reçus, ne seront admis en stage de formation à l'encadrement (SFE) qu'à l'issue de leur congé de fin de campagne (CFC), sous réserve d'avoir conservé à la date d'admission en école l'aptitude médicale nécessaire. Le cas échéant, le ministre de la défense (DRH-AA, par délégation) peut interrompre le CFC pour raisons de service (*cf.* article 20. de l'instruction de troisième référence) si le stage débute avant la fin du CFC.

Les candidats ne pourront en aucun cas être admis en stage avant la fin de leur séjour outre-mer ou à l'étranger.

Tout candidat stationné en métropole qui serait désigné pour servir sur un territoire d'outre-mer ou à l'étranger avant la parution de la liste d'admission, sera signalé à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences/division sous-officiers militaires du rang (DRH-AA/SDGR/BGC/DIV.SOFF MDRE) avec copie à la DRH-AA/ESOM/BSC, afin qu'un sursis d'embarquement lui soit éventuellement accordé. Il sera alors demandé au sous-officier déclaré admis d'opter, soit pour l'affectation hors métropole, soit pour l'admission en stages de formation de radio de bord calibration. Si ce choix porte sur l'affectation hors métropole, le candidat perd définitivement le bénéfice de son admission.

La demande écrite sera adressée en deux exemplaires à la DRH-AA/SDGR/BGC/DIV.SOFF MDRE à Tours et à la DRH-AA/ESOM/BSC à Rochefort. Elle sera annoncée au besoin par message.

8. REMONTÉE EN LISTE PRINCIPALE.

La DRH-AA/ESOM/BSC prononcera l'admission des candidats de la liste complémentaire au fur et à mesure du désistement ou de l'inaptitude médicale des candidats admis en liste principale, avant l'admission en stage de formation à l'encadrement (SFE).

9. ADMISSION EN STAGES DE FORMATION.

Les modalités d'admission dans les différents stages de formation sont précisées aux articles 16. et 17. de l'instruction citée en deuxième référence.

10. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Le calendrier détaillé des différents travaux et des épreuves est donné en annexe I.

11. PRÉPARATION DES CANDIDATS.

La nature des épreuves du concours est définie en annexe IV.

12. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code autorité : 030 - Imputation budgétaire : 70 0178 0267 - Sous-code : 449900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Richard QUEURTY.

ANNEXE I.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES DU CONCOURS.

N°	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE LIMITE D'EXÉCUTION.
1	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	- dépôt des fiches de candidatures ; - visite médicale préliminaire des candidats.	/	Dès parution de la circulaire et jusqu'au lundi 1er février 2010 inclus.
2		Transmission des résultats et des éliminations aux épreuves militaires pratiques de la S2.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Mardi 9 février 2010.
3		Transmission des dossiers de candidatures.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 19 février 2010.
4		- mise en œuvre de la procédure d'habilitation pour les personnels non secret défense (SD) ; - transmission des attestations d'habilitation (pour les personnels non habilités lors du dépôt).	DRH-AA/ESOM/BSC.	Dès parution de la circulaire et jusqu'au lundi 1er mars 2010 terme de rigueur.
5	DRH-AA/ESOM/BSC.	Transmission des listes des candidats autorisés à participer aux épreuves (intradef).	- bases aériennes ; - forces françaises, participations « air » à l'étranger et éléments « air » outre-mer ; - division du soutien spécialisé des formations/département test et examens (DSSF 04.321/DTE).	Semaine 10.
6	ESOM/BSC.	Transmission des centres retenus et noms des candidats par centre de concours.	DSSF 04.321/DTE	Vendredi 12 mars 2010.
	Autorités stationnées hors métropole.		- DSSF 04.321/DTE ; - copie à DRH-AA/ESOM/BSC.	
7	DSSF 04.321/DTE.	Mise en place des sujets et des cartes-tests (cf. article 7. de l'instruction citée en quatrième référence).	Centres de concours.	À partir du lundi 22 mars 2010.
8	Centres de concours.	Épreuves.		Mardi 4 mai 2010.
9	Centres de concours.	Transmission : - des « cartes de test » ; - des copies sous plis scellés ;	DRH-AA/ESOM/BSC.	Dès la fin des épreuves.

		- du procès-verbal dédroulement des épreuves (cf. annexe VII. de l'instruction citée en quatrième référence).		
10	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	Réservation de RDV pour expertise médicale d'aptitude (autant de RDV que de candidats).	- centre principal d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) ; - CEMPN.	Semaines 19 à 20.
11	DSSF 04.321/DTE. Division des formations transverses/département de l'enseignement de la langue anglaise (DFT 05.321/DELA).	Correction des épreuves.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaines 21 et 22.
12	DRH-AA/ESOM/BSC.	Réunion de la commission d'admission.		Semaines 23 ou 24.
13	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion des résultats des candidats admis en LP et LC (sous réserve d'aptitude médicale).	Intradef.	À l'issue de la réunion de la commission d'admission.
14	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	Convocation des candidats reçus pour visite médicale d'admission : - admis en liste principale ; - inscrits en liste complémentaire sur créneaux réservés ; - annulation des autres créneaux.	- CPEMPN ; - CEMPN.	Dès connaissance des résultats et jusqu'au 2 juillet 2010.
15	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	Transmission des comptes rendus d'expertise (et de surexpertise médicale éventuellement).	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 30 juillet 2010.
16	DRH-AA/ESOM/BSC.	Envoi de la liste d'admission définitive après exploitation des CR/CEMPN et des reports éventuels.	DRH-AA/ESOM/BPGR.	Semaine 31.
17	DRH-AA/ESOM/BPGR.	Admission en stage de formation à l'encadrement.	- bases aériennes ; - division formation militaire (DFM) 01.321 Rochefort.	(1)
18		Admission en stage de langue anglaise.	- bases aériennes ; - centre de langue aéronautique spécialisé (CLAS 00.307) Tours.	
19	DRH-AA/ESOM/BPGR.	Admission en stage de formation technique théorique.	- bases aériennes ;	(1)

			- division des spécialités de l'aéronautique (DSAé 03.321)Rochefort.	
20		Admission en stage de formation aéronautique théorique.	- bases aériennes ; - centre d'instruction des équipages de transport (CIET 00.340) Orléans(2).	
21	Commandement du soutien opérationnel (CSO 1A.TOULOUSE) Cellule calibration.	Admission en stage de formation aéronautique pratique.		/

(1) Les dates de ces stages seront communiquées ultérieurement à la DRH-AA/ESOM/EM/BPGR par les organismes concernés, pour les plans de formation 2010 et 2011.

(2) À l'issue du stage au CIET 00.340 Orléans le candidat admis est affecté à la cellule calibration du CSO 1.A TOULOUSE.

ANNEXE II.
ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.

1. AUTORITÉS CHARGÉES DE L'ORGANISATION MATÉRIELLE.

L'organisation matérielle des épreuves est confiée aux autorités citées ci-après :

- commandants des formations administratives (centres de concours) ;
- commandants des éléments « air » stationnés outre-mer ;
- commandants des forces françaises à l'étranger ;
- commandants des participations « air » à l'étranger.

La désignation des centres de concours incombe à l'ESOM/BSC pour les centres en métropole.

Les autorités stationnées hors métropoles sont chargées de désigner le centre de concours pour les candidats de leur zone de compétence. Elles pourront si nécessaire, ouvrir plusieurs centres.

2. MISE EN PLACE DES SUJETS.

La DRH-AA/ESOM/BSC est chargée de faire élaborer les sujets par l'école de formation des sous officiers de l'armée de l'air/division du soutien spécialisé des formations/département tests et examens (EFSOAA/DSSF 04.321/DTE), par la division des formations transverses/département de l'enseignement de la langue anglaise (DFT 05.321/DELA) de Rochefort et par le cours d'enseignement technique de l'armée de l'air (CETAA) de Saintes. Les sujets sont ensuite validés par le DRH-AA ou son représentant. L'impression et la mise en place des sujets dans les centres de concours incombent à la DSSF 04.321/DTE.

La mise en place des sujets se fera selon une procédure de transport conformément à l'instruction citée en quatrième référence (*cf.* au chapitre II. - impression, protection et mise en place des sujets).

Pour permettre leur acheminement en temps opportun, les autorités stationnées hors métropole chargées de l'organisation des épreuves transmettront à la DSSF 04.321/DTE avec copie à la DRH-AA/ESOM/BSC, les renseignements suivants :

- les centres retenus ;
- les listes nominatives des candidats par centre.

Les listes nominatives des candidats, comportant les numéros d'examen attribués par la DRH-AA/ESOM/BSC seront transmises aux autorités chargées de l'organisation des épreuves (centres de concours).

3. MISE EN PLACE DES FEUILLES DE COMPOSITION.

Les épreuves, à l'exclusion de l'épreuve de langue vivante anglaise, seront effectuées sur des « cartes-test » (CT) mises en place par la DRH-AA/ESOM/BSC. Afin d'éviter tout risque d'inversion, les « CT » sont distribuées au début de chaque épreuve. Aussi, la mise en place des « CT » de l'épreuve suivante ne peut s'effectuer qu'après la mise sous enveloppe scellée des « CT » de l'épreuve précédente.

L'épreuve de connaissances de langue anglaise sera réalisée sur feuille de composition de modèle A.

4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Ce concours comporte trois épreuves écrites, notées de 0 à 20, et réparties comme suit :

- de 8 h 30 à 10 h 30 : épreuve de connaissances générales et techniques ;
- de 11 h 00 à 12 h 00 : épreuves de connaissances professionnelles ;
- de 13 h 30 à 14 h 30 : épreuve de connaissances de langue anglaise.

Les candidats doivent se munir du matériel nécessaire pour composer.

Seule la calculatrice électronique numérique de poche non imprimante et non programmable est autorisée pour l'ensemble des épreuves effectuées sur « CT » (interdite pour l'épreuve de langue vivante anglaise).

La nature de ces épreuves ainsi que le nombre de questions posées dans chaque matière sont fixés en annexe III. de l'instruction de deuxième référence.

5. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les autorités chargées de l'organisation des épreuves (centres de concours) donneront les directives nécessaires relatives à la surveillance ainsi qu'à la protection des sujets et des copies selon les consignes fixées par l'instruction citée en quatrième référence.

Les candidats en service hors métropole subiront les épreuves écrites aux mêmes horaires en temps universel que la métropole.

À la fin des épreuves, il sera établi un procès-verbal de déroulement des épreuves comprenant notamment :

- un plan de salle indiquant la place occupée par chaque candidat ;
- un état nominatif des candidats ayant composé.

Ce procès-verbal, les copies et les « cartes test » des candidats seront adressés à la DRH-AA/ESOM/BSC conformément à l'instruction citée en quatrième référence.

Consignes particulières concernant la transmission des épreuves pour les centres hors métropole :

Afin de pallier les incidents éventuels tels que les pertes de colis, les centres d'examen outre-mer et à l'étranger procéderont obligatoirement aux photocopies des épreuves (feuilles de composition et cartes-tests) sous la responsabilité du président de la commission de surveillance.

Ces photocopies seront conservées sous plis scellés dans des armoires de sécurité ou coffres-forts. Elle seront détruites uniquement sur ordre du bureau sélections et concours de Rochefort.

Les plis scellés contenant les épreuves de contrôle de connaissances seront transmis par voie diplomatique et, à défaut par la voie la plus rapide et la plus sûre (voie aérienne civile éventuellement).

Un courriel sera envoyé à la DRH-AA/ESOM/BSC indiquant la date et la référence de l'envoi afin d'en assurer son suivi.

6. CORRECTION DES ÉPREUVES - ÉTABLISSEMENT DES LISTES DE CLASSEMENT.

La correction des épreuves est effectuée par la DSSF 04.321/DTE et la DFT 05.321/DELA selon les directives de la DRH-AA/ESOM/BSC.

À l'issue de la correction, les résultats seront examinés par une commission d'admission conformément au point 12.1. de l'instruction 2900.

Les candidats *ex æquo* sont classés en fonction de :

- la note obtenue à l'épreuve de connaissances générales et techniques, à égalité ;
- la note obtenue à l'épreuve de connaissances professionnelles, à égalité ;
- la note obtenue à l'épreuve de langue vivante anglaise, à égalité ;
- la plus faible ancienneté de service.

ANNEXE III.
FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DE RADIO DE BORD CALIBRATION
AU TITRE DE L'ANNÉE 2010 - PLANS 2011 ET 2012.

FICHE DE CANDIDATURE

pour le recrutement de radio de bord calibration
au titre de l'année 2010 – plans 2011 et 2012.

Nom patronymique (1) : Prénoms : NIA :

Date et lieu de naissance :

Affectation :

Grade : Inscrit TA (2) : Date d'entrée en service :

Indice de spécialité : Titulaire du BE n° : à compter du :

Titulaire de la sélection n° 2 (S2) Oui* Date d'obtention : Non*

CS (3) à compter du : Titulaire du BS (3) n° : à compter du :

Admis dans le corps des SOC à compter du :

ou

Lien au service (date de prise d'effet et durée du dernier contrat de rengagement) :

Total des heures de vol homologuées effectuées par le candidat (comme mécanicien à bord des avions et des hélicoptères ou comme mitrailleur) (4) :

Vu le code de la défense, partie législative, notamment son article L 4139-13 ;

Vu le code de la défense, partie réglementaire, notamment ses articles R 4139-50, R 4139-51 et R 4139-52 ;

Je soussigné(e) , candidat(e) à la formation de radio de bord calibration, certifie avoir été informé(e) qu'en cas de réussite aux épreuves d'admission, je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de un. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

En fonction de mon classement, je reconnais que je suis susceptible d'intégrer les stages de formation du plan 2011 ou du plan 2012.

Fait à , le

(Signature du candidat).

(*) Rayer la mention inutile.

(1)Nom de naissance.

(2)Année du tableau d'avancement.

(3)Éventuellement.

(4)Joindre un relevé des services aériens certifié par le commandant d'unité.

<u>Notes annuelles des trois dernières années.</u>						
Points et appréciations.						Points négatifs.
Année 2007.		Note base :		Note définitive :		
Année 2008.		Note base :		Note définitive :		
Année 2009.		Note base :		Note définitive :		
<u>Pré-visite médicale d'aptitude.</u>						
S.	I.	G.	Y.	C.	O.	P.
-	-	-	-	-	-	-
Date de validité : ___/___/___						
Apte à l'emploi de « Radio de bord calibration » sous réserve des conclusions d'un CEMPN ou CPEMPN.						
Inapte temporaire à l'emploi de « Radio de bord calibration ».						
Pour une durée de :						
Inapte à l'emploi de « Radio de bord calibration ».						

Condammations :

Sanctions : (joindre un relevé individuel de sanction).

Certifié exact :

À _____, le

Le commandant d'unité,

AVIS HIÉRARCHIQUES.

Avis du commandant de la formation administrative ou échelon équivalent :

ANNEXE IV.
NATURE DES ÉPREUVES DU CONCOURS.

Le concours comprend trois épreuves écrites, notées de 0 à 20.

1. ÉPREUVE DE CONNAISSANCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES :

- durée : 2 heures ;
- 50 questions à choix multiple (QCM) ;
- coefficient : 4.

2. ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES :

- durée : 1 heure ;
- 30 QCM ;
- coefficient : 3.

3. ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE ANGLAISE :

- durée : 1 heure ;
 - version : traduction d'un extrait d'un texte tiré d'une revue aéronautique ;
 - thème : à partir d'un extrait d'un texte de culture générale ;
- coefficient 2.

Le programme du concours pour l'épreuve de connaissances générales et techniques figure en annexe IV. (chapitre I. à V.) de l'instruction n° 2900/DEF/DPMAA/SDR/BEC/SSO relative au recrutement et à l'instruction de personnel de la spécialité radio de bord calibration du 7 septembre 2006.

Pour l'épreuve de connaissances professionnelles les candidats devront utiliser le fascicule de préparation au concours radio de bord calibration en ligne sur intradef (décision d'approbation n° 22828/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BPE du 2 octobre 2009 n.i. BO).